La Gazette

UDMJC 91

Union Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture de l'Essonne

N°4 – Hiver 2016

EDITO TERRITORIAL

On pourrait dire que le cœur n'y est pas. Après ces derniers mois de malaise durant lesquels des MJC ont été brutalisées, dans un contexte de vigilance attentats à répétition, de stigmatisation par la peur et de radicalisation des discours de ceux qui aspirent au pouvoir, on pourrait se replier sur nous-mêmes en inventant des prétextes à parler pour passer le temps, voire à refonder le monde en aveugles.
On pourrait se dire que les forces nous manquent, que Lazarillo De Tormès ou Don Quichotte De La Mancha avaient pris le mauvais parti et que dans leur monde picaresque les héros sont ballotés au gré des courants comme dans le notre, que la volonté est folie conte la hauteur des moulins.
On pourrait…

Mais c'est oublier que nous ne sommes pas que les héritiers de l'histoire. Nous en sommes, en notre temps, des fondateurs, des acteurs et des signataires. Au cœur de notre réseau une pensée résiste et qui, bien que mise à mal, est commune à tous : on a beau nous le cacher le bien commun est là, autant dehors que dans la pensée, ce qui permet à la fois de parler dans la rue et de se tenir debout dans sa tête.
Construire c'est d'abord s'approprier la pensée, la liberté de penser, et les deux outils inséparables pour y parvenir sont la culture et l'éducation, les deux cœurs de notre vocation.

Bénévoles, salariés, administrateurs, adhérents, donnons nous de la force en inventant de nouvelles manières d'être ensemble puisque certains aimeraient nous séparer. Si on nous donne moins, partageons plus !

En cela, les amis, BONNE ANNÉE 2016 et Buona Fortuna !

Charles Henry et Francis Langlois

1520 dans l'Essonne
7 novembre 2015

Voici un compte rendu de cette journée de partage et d'invention. Nous tenons à remercier Ivana Losco et l'équipe de bénévoles, le personnel salarié dans son ensemble, tous ceux qui d'une façon ou d'une autre font vivre la MJC Aimé Césaire pour leur gentillesse et la qualité de leur accueil. Merci également à Samuel Le Berre pour ses précieuses notes.
30 participants, venus de Juvisy, Ris Orangis, Viry toutes maisons, Savigny, Courcouronnes, Morangis, Palaiseau, 3 stagiaires CFGA, ont permis de rendre cette journée attrayante et enrichissante. La FRMJC IDF est représentée par Catherine Bernard
Après quelques éclaircissements sur la circulaire Valls et la loi NOTRe Dispensés par Alain Roch (voir annexe en bas de ce document), la matinée se passe en jeu de présentation : comment

chacun(e) a rencontré l'éducation populaire.
Excellente écoute mutuelle et partage d'expériences.
Repas préparé par les bénévoles : Couscous et patisseries.
L'après-midi est consacré à une réflexion sur 2 thèmes en 2 ateliers : Mutualisation et Conventions
Goûter crêpes et pâtisseries
Mise en commun des ateliers en plénière
Clôture vers 17h30

Atelier 'mutualisation'

Francis Langlois anime ce groupe et propose d'essayer de répondre simplement à 2 questions : Que peut-on mutualiser ? Pourquoi ?

1. Mutualiser pour économiser

Avec les réductions financières qui nous sont imposées et qui sont imposées aux collectivités locales et territoriales, et au vu d'une réalité qui fait de nous le premier fusible, économiser est devenu indispensable pour limiter les dégâts.
Possibilités de mutualisation :

- Du matériel : ex : minibus qui a été racheté par l'Union départementale et mis à disposition de toutes les MJC du département à un tarif très faible ; autre ex : du matériel d'activité, comme un four à poterie ou des échasses pour faciliter la diversité des activités que l'on peut proposer, du matériel mobile pour soirées, festivals... .
- Des fonctions supports (administrative, comptable, animateurs spécialisés…)
- Des salles (ex : de spectacle, de projection, studios, vidéo) dont on dispose à condition que ce ne soit pas trop loin, pour tenir compte du déplacement du public. Reste à voir comment se répartissent les couts et les recettes.

2. Mutualiser pour favoriser le développement des compétences et de l'esprit MJC

Travailler dans le même esprit est une forme de mutualisation. Possibilité de mise en place :

- De formations communes pour les permanents mais aussi pour les administrateurs (esprit MJC, qualité d'employeur et de formateur de la personne morale…)
- De temps d'échanges entre structures (un salarié vient pendant une semaine dans telle structure, valorisation des postes d'animation et initiation d'un « mouvement »…)

3. Mutualisation de locaux

Ex de locaux à mutualiser : centres de vacances dont les villes veulent se séparer et qu'elles n'arrivent pas à vendre : possibilité de construire une SCIC en mélangeant les savoir-faire des villes, de plusieurs MJC, de jeunesse et sport, le financement de la CAF, … pour le faire vivre.
Sur ce type de projet, il est possible de penser aux financements Européens.
Il est à noter que le département préfère financer des projets qui concernent plusieurs structures (plus de faire valoir au niveau politique)

4. Mutualiser des projets ou des savoirs faire

Possibilité de mutualiser :

- Des expériences dont on dispose. Ex : Palaiseau, Orsay, Villebon, Igny… : expérience 'musique jeune public', Scène Nationale de Proximité.
- Des compétences de personnes spécialisées dans certains ateliers « pointus » : gravure, cinéma, écologie…
- Des expériences : Aujourd'hui certaines structures ont de l'expérience avec des échanges internationaux et leurs financements.

Ainsi il est évoqué que l'OFAJ (office franco Allemand de la jeunesse) permet de financer des projets avec l'Allemagne et la Pologne. Pourrait s'ouvrir à la Grèce.

Certains directeurs ont des compétences sur des échanges avec l'international et pourraient former d'autres personnels.

- Des projets pour en relancer d'autres : Certains projets, qui sont abandonnés sur une ville (ex : journée des femmes) pourraient retrouver de la vigueur s'ils étaient menés avec d'autres villes.

Ne pas oublier qu'on peut également mutualiser avec d'autres associations du territoire (en leur ouvrant par exemple nos espaces pour leur donner une vitrine ou notre matériel pour faciliter leur démarrage, et inversement. Nous avons aussi besoin d'aide).

5. Comment communiquer entre MJC ?

Différents vecteurs de communication envisagés :

- Via les directeurs (mails et réunions)
- Via un transfert des supports de communication existants dans chaque MJC
- Via le site de la Fédération. Ex : un onglet 'mutualisation' sur le site, avec plusieurs ramification, (matériel, compétences…). Cet onglet existe, il faut qu'il soit plus connu de tous (ex : membres du bureau). Une personne s'en occupe à la Fédération.
- Via des rencontres entre présidents (ou bureaux) pour mieux se connaître. A condition qu'il s'agisse de rencontres de proximité car c'est une des conditions de l'échange.
  A titre d'exemple, le CA de l'Union Départementale, c'est trop large. Les participants ressentent le besoin d'échanger sur les pratiques en petit groupe

Conclusion :

Les MJC sont d'accord sur le fait de mutualiser. Le problème numéro un est de communiquer sur ce qui est mutualisable et de mettre en place la coordination qui puisse permettre de la maintenir dans le temps (ex : Guinguette de l'Yvette)
Les professionnels doivent être associés à cette réflexion. Les directeurs sont des facilitateurs.
Un questionnaire « qu'est-ce que vous faites ? Que pourriez-vous mettre en commun ? » a été réalisé par l'UD il y a quelques années. Il pourrait être remis à jour.
La mutualisation est l'outil de tous mais ne peut être mise en place que par ceux qui la désirent. C'est le sens à redonner au mot « fédérer ».

Atelier « Conventions et lien avec la commune »

Alain Roch anime ce groupe. Il précise ce qu'est une convention et ses modalités, le principe de mise à disposition. Le groupe encaisse ces aspects très techniques du processus de conventionnement. Voici les différentes réactions – réponses des participants :
Conventions différentes selon les MJC, selon les villes, multiplicité des contextes.
Souvent les élus sont ignorants des mécanismes de conventionnement et de mise à disposition, laquelle n'est pas une prestation de service. Le poste de direction est là pour mettre en mouvement le fait associatif, le mettre en dynamique avec des partenaires diversifiés, services municipaux, collectifs d'habitants. Il s'agit d'une mise à disposition de compétences.
Intervention précisant la difficulté d'anticipation budgétaire : Chiffrer les contenus en termes de projets et d'actions, de mission.
Les enjeux de pouvoir sur un territoire ne favorisent pas la valorisation des bénévoles.
Les baisses de subventions inquiètent et traumatisent les bénévoles administrateurs.
Au cours des échanges on retrouve quand même des espaces de négociation ou re-négociation avec des collectivités locales, sauf s'il y a une volonté d'exclusion comme à Chilly.
Discussion sur l'opportunisme des villes à percevoir les MJC comme des variables d'ajustement sur les « prestations de service ».
Il faudrait que les directeurs-trices et présidents-tes soient formés ensemble à la négociation des conventions.
Les appels à projets sont sur du court terme, les conventions sur du court-moyen terme, alors que le travail des MJC s'inscrit sur le long terme.
Les MJC doivent se nourrir des nouvelles réglementations des territoires pour asseoir leurs missions et actions au niveau local. Elles doivent être des acteurs de l'espace public, il faut sortir des maisons pour prendre part à l'effort public.
Les conventions doivent rendre compte de

l'investissement des bénévoles et des habitants pour leur quartier.
Il faut faire valoir le poids des partenariats institutionnels (Etat, CAF…) dans les négociations.

Francis Langlois et Samuel Le Berre

::

Annexe mise à la disposition des participants :

JOURNEE DES 1520 UNION DEPARTEMENTALE DES MJC DE L'ESSONNE 7/11/15

L'élaboration conjointe de conventions avec les collectivités locales suppose un double éclairage réglementaire et territorial.
Analyse synthétique de la circulaire Valls du 29/09/15 et de la loi NOTRE.
1°) *Circulaire Valls portant sur les relations entre les associations et les pouvoirs publics :*
Elle s'inscrit dans la continuité de la définition législative de la subvention inscrite dans la loi Hamon de juillet 2014 sur l'Economie Sociale et Solidaire.
Elle incite les acteurs publics à privilégier la subvention pour favoriser la vie associative reconnue comme facteur essentiel de la cohésion sociale et sécurise au niveau juridique ses modalités d'attribution.

- Représente un infléchissement notable par rapport à la soumission des associations à des logiques concurrentielles (marchés publics, DSP) cf circulaire Fillon.
- Permet d'instaurer de nouvelles relations partenariales entre associations et collectivités territoriales ainsi qu'avec l'état.

« Au cœur de la société civile, les associations occupent une place essentielle dans la vie collective de la nation et la construction du nouveau modèle de société français. Elles sont fréquemment amenées à anticiper, éclairer ou compléter l'action conduite par les pouvoirs publics, inspirant à l'état et aux collectivités territoriales de nouvelles formes d'intervention, aux avant-postes de l'innovation et de la créativité des territoires. »

-<u>Les principales dispositions qui nous intéressent :</u>

*distinction entre l'immense majorité des associations relevant de la réglementation nationale et les entreprises associatives susceptibles d'être concernées par la réglementation européenne.
*prédilection des conventions pluriannuelles d'objectifs avec modèle simplifié de convention quelque soit le montant des subventions.
*assouplissement de la règle de l'antériorité lorsque l'action a déjà commencé au moment de la notification (possibilité de prise en comptes des coûts préalablement engagés)
*confirmation que la subvention peut soutenir le financement global de l'activité de l'organisme bénéficiaire (soutien aux petites associations et aux têtes de réseaux)
*acceptation d'excédents de gestion raisonnables.
*encouragement à une définition commune entre administration et association des critères d'évaluation (indicateurs quantitatifs et qualitatifs)
*mise en place de délégués à la vie associative (départemental et/ou régional) : animation et coordination avec les différents services concernés par la vie associative, accompagnement des associations dans leurs projets.

2°) *Problématique :*

- D'un côté une circulaire en faveur du développement de la vie associative, de l'autre une réduction constante des moyens de l'état alloués aux collectivités territoriales et donc argument principal des collectivités locales pour réduire leurs subventions aux associations. (variable d'ajustement des budgets)
- Rétrécissement du périmètre d'intervention de la Politique de la Ville.
- Maintien de la possibilité du recours du partenariat public/privé pour financer les actions associatives (recherche de profits dans des secteurs nouveaux pour les entreprises) et alternative maintenue des marchés publics à la convention ;
- Vigilance sur les textes d'application de la circulaire et leurs interprétations concrètes.

La loi NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République)- 3ème volet de la réforme des territoires. JO du 8/08/15

1°) *Les nouvelles compétences confiées aux collectivités territoriales :*
Nota : le texte supprime la clause de compétence générale pour les départements et les régions :

impossibilité de se saisir de tout sujet qui ne relève pas de ses obligations légales.

Les régions : (complément au projet de loi modifiant le découpage des régions)
*renforcement du rôle économique.
*aménagement durable du territoire :
-mobilité
-lutte contre la pollution de l'air
-maîtrise et valorisation de l'énergie
-gestion des déchets
-logement
*à terme- transfert des compétences des départements en matière de transports

Les départements :
*action sociale
*gestion des collèges

Compétences partagées en matière de culture, sport, tourisme et langues régionales, éducation populaire.

Qu'en est-il des questions de jeunesse ? Secteur jamais évoqué dans les textes. Reste l'apanage des communes et de l'état.

2°) *Renforcement des intercommunalités :*
Les intercommunalités passeront de 5000 habitants à 15000 habitants minimum organisées autour des bassins de vie. Création de la Métropole du Grand Paris au 1/01/16

Compétences des métropoles :
*aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socioéducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain.
*éducation populaire
*politique du cadre de vie
*élaboration du diagnostic de territoire et définition des orientations du contrat de ville, animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.
Métropole du Grand Paris :
*EPCI à fiscalité propre : Paris plus trois départements de la petite couronne, plus quelques communes limitrophes dont les villes de la CALPE et Viry-Châtillon (6 MJC : 3 Viry, Juvisy, Morangis, Savigny)
12 territoires, 130 communes, 7 millions d'habitants.
*12 établissements publics territoriaux. Le T12 concerne l'Essonne par rattachement de la CALPE et de Viry : 632 000 habitants, 22 communes

Compétences des territoires de la métropole du Grand Paris (éventuellement partagées avec la MGP) :
*obligatoires : aménagement, développement économique, habitat dont *politique de la ville, PLU, plan climat, équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial.*
*supplémentaires : héritées des anciennes EPCI (communautés d'agglo) à l'initiative des communes membres.

Les questions qui touchent directement le réseau des MJC :

- Une réforme territoriale encore à mi-chemin, entre une tendance lourde la constitution des grandes régions à l'échelle de l'Europe et la permanence des pesanteurs administratives et politiques. Dans le fameux « mille feuilles territorial » la réforme n'est pas allée jusqu'à la suppression des départements et la disparition d'un grand nombre de communes par absorption/regroupement au sein d'EPCI fonctionnant comme entités politiques et administratives uniques.
- Difficile d'y voir clair dans le lieu d'exercice de certaines compétences. Par exemple la culture partagée entre région et département avec en plus le rôle des métropoles qui ont la responsabilité de l'aménagement, de l'entretien et du fonctionnement des équipements culturels, socio-culturels, éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain.
  En Ile de France vu le poids de la métropole du Grand Paris quels équipements seront d'intérêt métropolitain et d'intérêt régional ?
- Education Populaire : mentionnée pour la première fois en tant que telle dans les compétences des métropoles mais sans plus de définition ou d'échelle.
- Jeunesse et vie associative : des secteurs (essentiels pour les MJC) pour lesquels les territoires compétents ne sont pas identifiés. En dehors de l'intervention de l'état ce sont des secteurs qui restent soumis à la bonne volonté des élus locaux dans les limites communales.
- Quels moyens financiers vu la réorganisation territoriale ? Dans le cas des métropoles la fiscalité économique (liée à l'activité des entreprises) sera répartie entre les territoires

et les métropoles et normalement à partir de 2021 uniquement les métropoles. Les communes percevront toujours les « impôts ménages » mais en reverseront en partie aux Territoires et Métropoles. A terme les communes ne devraient plus disposer d'autonomie financière basée sur l'impôt mais dépendraient du reversement de dotations.

Alain Roch

LIBERTÉ ÉGALITÉ LAÏCITÉ

DES EVENEMENTS ?
Mais que se passe-t-il ?
Après la tuerie qui nous a tous secoués et le temps nécessaire pour en parler, quelques pensées nous secouent vivement la conscience. Les centaines de morts et blessés du Bataclan et des terrasses me touchent dans ma liberté bleue, pas toujours blanche et parfois rouge, mais ça ne me fait pas oublier ceux qui cherchent refuge, pour qui c'est un fait quotidien de fuir ou de se cacher. Ca ne me fait pas oublier qu'en Algérie en 1997 cette terreur était quotidienne et que nous nommions ça, une fois de plus, des « évènements ». Il est insupportable que dans ce pays des jeunes soient encore porteurs des stigmates de la guerre de leurs grands parents parce que les moyens d'intégration et d'éducation à la laïcité n'ont pas été mis en place pour eux et pour leurs ainés, parce que l'éducation et la culture ont été considérées comme non prioritaires et réservés à certains.
A ce propos (brulant), lors de la journée des 1520 les MJC de Seine-et-Marne ont planché avec Bernard Teper sur le sens de la laïcité dont voici le retour « brut » à méditer :

1520 en Seine et Marne : Apport théorique sur la laïcité par Bernard Teper ;

Durant une trentaine de minutes, Bernard Teper décline le principe de laïcité en huit points :

a) Accord sur la définition de la laïcité durant deux siècles. On était pour ou contre cette définition. Depuis environ 35 ans, chacun donne sa définition de la laïcité. Tout le monde se dit laïque mais au final tout le monde « ne parle pas la même langue » et traduit la laïcité à sa manière. Cette période correspond à un profond mouvement réformateur néo-libéral, qui modifie un certain nombre de mots plus largement que le mot « laïcité ».

b) La laïcité n'est pas une valeur, une opinion. *C'est un principe d'organisation sociale de la République*. La question est de savoir si l'on donne la priorité à la communauté ou au vivre-ensemble sur un territoire ? Selon le principe de laïcité, la priorité est indissociable du territoire. La France est un pays d'immigration depuis le 13ème siècle. Aujourd'hui, la bataille sur la laïcité est ravivée et est planétaire.

c)

d) Définition historique de la laïcité (en quatre points).

- *Prima de la liberté de conscience.*

Conséquences : liberté de culte, d'expression…
9-12-1905 : article premier, l'Etat assume la liberté de conscience.

- *Principe universaliste (valable pour tous).*
- *Principe de séparation : la sphère de la société civile et la sphère de l'autorité politique*.

Deux sphères et des droits. La société civile (privée) et le contrat politique (sphère publique : l'école, les services publics, la protection sociale). Pour la première c'est le principe d'égale liberté maximale et pour la seconde ce sont les interdits (Condorcet). La laïcité est garante de plus de liberté pour tous.

- *Nécessité de concevoir le lien politique de la communauté citoyenne comme auto-constitutive sans lien religieux*.

Lien politique et lien religieux. Il n'y a pas de lien religieux en République. Il n'est pas nécessaire

d'avoir un lien religieux pour avoir un lien politique.

e) La laïcité n'est pas antireligieuse, mais anticléricale. Le cléricalisme, c'est lorsqu'un dogme impose des lois à tous.

Ex : la Loi Veil : loi laïque car nie les préceptes de l'Eglise.

Principe de séparation de la chose publique et de la chose religieuse. 09.09.1905. La commune de Paris, la Révolution de 1789 avaient déjà marqué ce principe.

f) Il existe deux grandes façons d'organiser la société :
- Organisation communautariste
- Organisation territoriale dans laquelle faire coexister tous les citoyens.

g) Nécessité de donner une traduction juridique de la laïcité.
Dimension internationale : Convention européenne des droits de l'homme.
Art.9.1 : Affirmation de la liberté de conscience.
Art. 9.2 : Restriction des libertés si dispositions propres inscrites par la Loi des pays.

h) Interdiction des signes religieux. Déjà en 1936, 3 circulaires promulguées par Jean Zay.

i) L'argent public ne peut pas financer le culte. Or aujourd'hui certaines cathédrales et mosquée sont financées. Pour contourner la loi, le financement peut passer par l'existence d'un Musée au sein du bâtiment par exemple. Le plus grande partie du financement est à destination des églises catholiques.

Suit selon ces axes, un échange - débat entre les acteurs en se référant à sa propre expérience, et notamment la question des signes religieux dans les MJC :
- Les signes religieux dans la MJC (= sphère de la société civile) ne peuvent être interdits au nom de la laïcité. C'est le règlement intérieur qui fait droit.
- Les signes religieux ne sont pas définis par la loi, c'est la juris-prudence qui délibère.

B Teper
A Van De Sype
J P Morvan
F Langlois

PARCOURS CINESSONNE

Dans le cadre de la XVII° édition du festival Cinessonne les MJC d'Orsay et Igny ont ouvert leurs équipements à une équipe de jeunes venus réaliser, avec la réalisatrice Clara Ipaguirre d'Arcadi, une interview-portrait de Vania Leturc, jeune cinéaste belge qui vient de réaliser son premier long métrage.

Née en 1983 à Namur en Belgique, Vania Leturcq a suivi une licence en réalisation cinéma à l'Institut des Arts de Diffusion (I.A.D) de 2001 à 2004. À sa sortie de l'école, elle a travaillé comme assistante sur divers courts et longs métrages belges et français. Elle a ensuite réalisé deux documentaires (*Eautre* en 2004, *Deuilleuse* en 2007) ainsi que trois courts métrages de fiction (*L.* en 2006, *L'Été* en 2009 et *La Maison* en 2011) qui ont tous trois remporté plusieurs prix et mentions en festivals. En 2014 elle a terminé son premier long-métrage, *L'Année Prochaine*. Celui-ci a remporté le Zénith d'argent au Festival des Films du Monde de Montréal.
L'interview réalisé par les jeunes du parcours sera bientôt visible sur www.passeursdimages.fr

Francis Langlois

SCENE NATIONALE DE PROXIMITE

Solidarité réseau : On recherche des petites formes à faire tourner dans le réseau avec partage des couts et mutualisation des matériels pour les MJC qui ont des difficultés notoires et celles qui sont en implantation et ont peu de moyens, malgré l'excellence de leurs bénévoles.

Festi'mômes : Complet pour tous ses spectacles (alors que le nombre est passé de 2 à 3 séances pour beaucoup d'entre eux). Beaux spectacles, public ravi, déroulement rôdé avec respect des horaires et superbe partenariat avec la librairie LirAGif (proposition de livres en lien avec chacun des spectacles a été proposée au public).

Irène Lefèvre

MINISTÈRE DE LA VILLE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
Jeunes.gouv.fr

PRIX DU JEUNE ECRIVAIN ET DU JEUNE ILLUSTRATEUR

Exprimez-vous !

Ateliers d'écriture, de dessin ou de peinture, individuels ou collectifs, vous êtes invités à vous exprime
r sur le mieux vivre ensemble et la citoyenneté en réponse à la cruauté survenue dans notre pays mais aussi en de nombreux endroits du monde.
L' UDMJC 91, avec la Direction Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale publiera au printemps prochain un album recueil de vos œuvres. Alors rejoignez-nous sans tarder.
Conditions : Avoir de 8 à 18 ans. Le règlement peut être consulté sur le site de la Préfecture : www.essonne.gouv.fr (cliquer sur : Politiques publiques -> Jeunesse, sports, vie associative -> Jeunesse -> Concours)
Vous avez jusqu'au 29 février 2016 pour envoyer vos créations.

Francis Langlois

ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES : RÉALISME ET SOLIDARITÉ

Il n'y a pas d'épiphénomènes dans une crise telle que celle que nous traversons et si nous jouons la carte de la self-sauvegarde associative ce sont les réseaux entiers qui seront tôt ou tard en danger. L'UDMJC 91, donc vous, a décidé de prendre rendez-vous avec l'élue à la jeunesse et à la vie associative, Madame Sophie Rigault. Personne, entre nous, n'est dupe, et les mannes de l'état ne vont pas se remettre à pleuvoir miraculeusement. Mais si nous avons moins, nous pouvons faire en sorte que ce moins soit mieux réparti, aider les MJC modestes à construire leurs équipes en laissant de la place aux bénévoles, aux stagiaires, aux formations, nous pouvons encore partager mieux les matériels, certains personnels techniques ou administratifs pour sauvegarder du temps plein, ouvrir nos CA à des acteurs de l'économie sociale et solidaire, nous associer à des SCIC pour ouvrir des lieux d'accueil de familles, de formations, de stages ou résidences… Il nous faut prouver encore et toujours notre savoir faire et notre excellence sur le terrain, dans tous les milieux, et notre polyvalence due à la diversité des talents qui nous composent.
Nous faisons bien plus que nous défendre, nous proposons : La prévention, devant laquelle les services jeunesse sont en échec ; le lien avec les familles, que les établissements scolaires ont perdu ; l'accès à tous les aspects de la culture pour tous les âges de la vie humaine.
Et tout cela dans le respect des valeurs de la démocratie et de la république, et pour un cout bien moindre que si nous ne le faisions pas car l'éducation populaire est mille fois moins chère que la répression qui ne manquera pas de s'installer si nous ne pouvons plus jouer notre rôle.
Il faut que les nouveaux élus, ainsi qu'ils l'ont évoqué récemment aux assises de l'Essonne, reconnaissent notre spécificité et nous acceptent comme partenaires en tant que réseau vivant. Pour cela nous allons à leur rencontre le 18 janvier, et c'est un début.

Francis Langlois

Du côté des maisons, des villes et des campagnes

SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS

Un festival de festivals

Image :
Dans le cadre de son projet chasseurs d'image et de son la Maison des Jeunes et de la Culture présente **Sophisticated Films Festival** samedi 9 janvier 2016 de 14h à 17h au centre artistique Rudolph Noureev :

" Sophisticated Films Festival est un festival de courts-métrages organisé par deux jeunes génovéfains, Téo Yacoub et Martin Neveu. Un jury professionnel sera présent pour juger les courts métrages sélectionnés et nominer un vainqueur.
"Nous faisons un appel a toutes les personnes susceptibles de présenter un film et de participer au festival".
Un appel à candidature à été ouvert et une sélection de films sera présentée.

Le programme du festival sera disponible sur la page facebook "Sophisticated Films Festival. "
"Pour tout renseignements, vous pouvez nous contacter par mail : sff.91700@gmail.com "

Hip-Hop

La MJC de Sainte-Geneviève-des-Bois, en Essonne, vous fait part de son envie d'initier une dynamique de réseau sur la **danse Hip Hop** et propose de profiter de l'organisation du festival de la MJC, ARTikulation Urbaine, qui se déroulera du 13 au 28 février 2016, pour accueillir les MJC du réseau de différentes manières : Échange entre intervenants animateurs et bénévoles sur la pratique des danses urbaines au sein des MJC.

- Échange entre animateurs, bénévoles, administrateurs, partenaires sur la pratique des danses urbaines au sein des MJC
- Participation au concours de Street dance "House Of Crew" du samedi 13 février 2016 et présenter un show (- de 5min/ 8 à 10 danseurs max)
- Participation au battle Hip Hop International 1vs1 2vs2 sélection France organisée par le partenaire de la MJC « 9-1pact » du samedi 14 février 2016
- Participation à une rencontre inter-associative de danse réunissant élèves et animateurs avec des master class collectives, un moment convivial, une Dance party…
- Participation à des stages, conférences et projections organisées dans le cadre du festival.

Salah Belhocine

GOMETZ LE CHATEL

Saluons la création d'une nouvelle MJC à Gometz et la venue sur notre réseau départemental de Anne Van De Sype qui en prend la direction. Anne développe depuis plusieurs années des liens entre le Val-de-Marne et l'Essonne, notamment par l'organisation de séjours jeunes en cogestion et coanimation et la création d'évènements autour des arts de la rue. On a donc simplement envie de continuer à travailler avec elle au développement de nos projets et de ceux de la MJC de Gometz-Le-Chatel. Bienvenue dans les collines de l'Essonne !

Une nouvelle MJC dans le réseau.

Depuis Juin 2015, des habitants de la commune de Gometz-le-Châtel ont réuni leurs envies d'animer la vie locale et d'ouvrir un espace partagé sous le projet de création d'une MJC.
Accompagnés par la FRMJC IdF et soutenus par la ville, les castelgometziens ont ainsi créé l'association, écrit les statuts et élu un Conseil d'Administration, après plusieurs mois de réflexion sur les envies et les besoins du territoire.

Les premières actions ont vu le jour aux vacances de la Toussaint, grâce aux forces vives bénévoles et de la Directrice, mise à disposition par la FRMJC IdF.
Au programme, des ateliers bien-être (méditation et massages chinois) et des après-midi conviviaux où chacun s'approprie les nouveaux locaux, prétés par la Mairie : pâtisserie pour les uns, jeux de société ou bricolage pour les autres.

La première ressource de la MJC est l'engagement des habitants de Gometz-le-Châtel. En effet l'association se construit avec un budget très réduit et uniquement la présence d'une Directrice à mi-temps.
Ainsi les ateliers et les projets sont organisés et animés par des bénévoles. Chacun apporte de chez lui un meuble, du matériel, ou se relève les manches pour repeindre les murs.

Cette expérimentation d'une MJC où la gratuité est défendue par le CA, est également favorisée par le soutien du réseau des MJC.
Vous êtes tous invités à la soirée d'inauguration le samedi 30 janvier

Fauvette Crespin – Présidente
Anne Van de Sype - Directrice

PALAISEAU

PROJECTIONS DÉBATS

À Palaiseau, la MJC Théâtre des 3 Vallées et le CinéPal co-organisent des soirées projection-débat. Le 30 novembre, projection de **"L'Affaire Correa",** (de Pierre Carles), ce président équatorien, parlant parfaitement français et économiste, qui mène une politique "non orthodoxe" mais ignoré des médias français lors d'une visite officielle... La salle à Palaiseau était pleine, près d'une centaine de personnes pour débattre de cette autre politique que le FMI n'apprécie pas beaucoup... Et le 14 décembre, projection de **"Howard Zinn, pour une histoire populaire des Etats-Unis"**, en présence de Daniel Mermet qui a participé à la réalisation : pour une autre perspective de l'histoire, celle-là sociale, des petites gens, des gens d'en-bas, à rebours de l'histoire officielle faite de batailles, de victoires, de généraux et autres VIP. Là encore, une salle pleine le soir avec l'après-midi une projection à destination des lycéens de Camille Claudel et de Poincarré.

DÉMOLITION OU CONSTRUCTION ?

Les deux mon ami! A Palaiseau, les travaux de rénovation avancent bien; l'ex-nouveau bâtiment reprend de la hauteur avec cette nouvelle ossature. Réouverture prévue pour la rentrée de septembre 2016. Coût des travaux : 3,2 millions d'euros. Une nouvelle aventure commence et à la MJC on s'active pour repenser le projet de Maison.

SUD ESSONNE

On continue dans le bonheur ! Côté jeunes, l'atelier des guitaristes en herbe s'enrichit d'un nouveau musicien et on envisage de monter bientôt sur scène pour vous faire chanter quelques refrains avec nous. Les soirées jeux sont un vrai succès convivial, Laurent nous régale de ses recettes à chaque manifestation. Côté spectacle nous vous donnons rendez-vous samedi 23 janvier à la salle des fêtes de Gironville, 13 rue du hasard pour un spectacle familial de magie théâtrale.

Francis Langlois et Jean-Luc Schnebelen

ADRESSES UTILES

Chilly-Mazarin MJC CS, 12 rue Mazarin 91380

Tél.: 01.69.09.01.87 infos@mjc-chilly.org www.mjc-chilly.org

Corbeil Essonnes MJC-MPT Fernand Léger 45, allées Aristide Briand 91100

www.mjccorbeil.com

Courcouronnes MJC Simone Signoret Le Mail de Thorigny 91080

Tél.: 09.73.53.21.95 contact@mjcsignoret.fr mjcsignoret.fr

Fontenay-les-Briis MJC La Grange 1, rue du bon Noyer 91640

Tél.: 06.89.82.75.53 mjcfontenay@free.fr mjcfontenay.free.fr

Gif-sur-Yvette MJC Cyrano 160, avenue du Général Leclerc 91190

Tél. : 01.69.07.55.02 info@mjc-cyrano.fr mjc-cyrano.fr

MJC **Gometz-le-Châtel**, 76 rue St Nicolas 91400 mjc.gometzlzchatel@gmail.com

Igny MJC-MPT Jean Vilar Rue de Crewkerne 91430

Tél.: 01.69.41.23.77 mjc.igny@wanadoo.fr www.myspace.com/mjcigny www.mjc-igny.org

Juvisy-sur-Orge MJC Association Culture et Jeunesse 1, rue de l'Observatoire 91260

Tél.: 01.69.12.50.72 contact@acj.juvisy.net • www.acj.juvisy.net

Limours MJC Le Studio 1, rue Michel Berger 91470

Tél.: 01.64.91.17.80 mjclimours@orange.fr www.mjclestudio.fr

Marolles-en-Hurepoix MJC Cour de la ferme 91630

Tél.: 01.64.56.81.62 mjc.marolles@orange.fr www.marolles-en-hurepoix.fr

Morangis MJC Relief 1 à 3 av. de la République 91420

Tél.: 01.69.09.33.16 accueil@mjc-relief.com www.mjc-relief.com

Orsay MJC Jacques Tati 14, av. Saint-Laurent 91400

Tél.: 01.69.28.83.16 info@mjctati.org • www.mjctati.org

Palaiseau MJC Théâtre des 3 Vallées Parc de l'Hôtel de Ville 91120 - BP 25

Tél.: 01.60.14.29.32 contact@mjcpalaiseau.org • www.mjcpalaiseau.org

Ris-Orangis MJC-CMT-CS 10, place Jacques Brel 91130

Tél.: 01.69.02.13.20 mjcris@mjcris.org • www.mjcris.org

Ste-Geneviève-des-Bois MJC-MPT 15, rue d'Alembert 91700

Tél.: 01.60.15.26.58 contact@lamjc.fr • www.lamjc.fr

MJC Sud Essonne rue grande, mairie de 91720 **Gironville**
https://www.facebook.com/MJC.Sud.Essonne
Tél. : 06.48.86.92.57

Savigny-sur-Orge MJC François Rabelais 12, Grande rue 91600

Tél. : 01.69.96.64.95 mjc@savigny.org www.mjcsavigny.org

Villebon-sur-Yvette MJC Boby Lapointe 8, rue des Maraîchers 91140

Tél.:01.80.85.58.20 info@mjcvillebon.org www.mjcvillebon.org

Viry-Châtillon 91170

MJC-CS Maryse Bastié 12, place René Coty

Tél.: 01.69.05.78.29 marnia@mjcbastie.org www.mjcbastie.org

Tél 01.69.43.04.

MJC-CS Aimé Césaire 13, avenue Jean Mermoz

Tél.: 01.69.24.63.78 www.mjccesaire.org

MJC-CS Saint-Exupéry 44, avenue de Provence

Tél.:01.69.24.38.82 accueil@mjc-cs-saintexupery.org mjc.cs.saintexupery.free.fr

Union Départementale des MJC 91, 1 rue Léon Blum 91130 **Ris-Orangis**

01 06.60.27.02.35
francis.udmjc91@gmail.com

LA GAZETTE de l'UDMJC-91

Directeur de publication : Charles Henry. Comité de rédaction : Charles Henry, Isabelle Ladousse, Jean-Luc Schnebelen, Francis Langlois. Siège social : 1 rue Léon Blum, 91130 Ris-Orangis

ONT PARTICIPÉ À CE NUMÉRO

Salah Belhocine, Fauvette Crespin, Charles Henry, Francis Langlois, Samuel Le Berre, Irène Lefèvre, Jean-Pierre Morvan, Alain Roch, Bernard Teper, Anne Van-De-Sype.